



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230011510-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00115/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaidine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayat KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOIROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

OBJET :

**Reprise de la maîtrise
d'ouvrage pour la
construction de la crèche
de M'gombani**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaitouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;



Vu la délibération n°05/CMDZ/2014 du 08 février 2014 portant construction de crèche de M'gombani ;

Vu la délibération n°73/CMDZ/2014 du 28 juin 2014 portant annulation de la délibération n° 05/CMDZ/2014 du 08 février 2014 et son remplacement relatif à la construction de la crèche de M'gombani ;

Considérant que par la délibération n° 73/CMDZ/2014 du 28 juin 2014, la ville de Mamoudzou signe en 2015 une convention de partenariat avec l'association A.G.I.R. (Association de gestion des Initiatives Régionales) de la petite enfance à Mayotte pour déléguer la maîtrise d'ouvrage relative au projet de construction de la crèche de M'gombani ;

Considérant que le programme consistait à réaliser un équipement de 40 berceaux pour un montant de 1 805 945,00 € financés comme suit :

	100 %	1 805 945,00 €
Ville de Mamoudzou	5 %	90 352,00 €
Conseil Départemental	5 %	90 352,00 €
ANRU	23 %	421 641,00 €
CAF	67 %	1 203 600,00 €

Considérant qu'en mars 2017, une convention de maîtrise d'ouvrage est signée entre AMA (Atelier Mahorais d'Architecture) et l'association AGIR pour les études et la réalisation de la crèche pour un montant de 73 440,00 €. Qu'un permis de construire est déposé le 17 mai 2017, validé par arrêté le 07 mars 2018 et les travaux sont attribués à l'entreprise GTA, en tout corps d'état pour un montant de 1 250 000,00 € ;

Considérant que les travaux n'ont pas pu démarrer et que de nouveau besoin sont apparus rendant l'ancien programme caduc ;

Considérant l'inactivité de l'association AGIR ;

Considérant qu'il était nécessaire de reprendre les études de programmation. Que lesdites études ont abouti à la production et la validation d'un nouveau programme qui sert aujourd'hui de document de base pour une nouvelle équipe de conception ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'annuler la délibération n°73/CMDZ/2014 du 28/06/2014 et la convention de partenariat avec l'association A.G.I.R. (Association de gestion des Initiatives Régionales) pour la conduite d'opération relative au projet de construction de la crèche de M'gombani.

Article 2 : De valider la reprise de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 3 : D'autoriser le Maire à demander les subventions au CSSM, du Conseil départemental, aux services de l'Etat et à lancer tout marché se référant au projet.

Article 4 : D'autoriser le Maire à ouvrir une ligne budgétaire correspondant à l'opération « Construction d'une crèche à M'gombani » et à l'abonder des crédits nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/07/2023

Le Maire



Abstention (0) :

Contre (0) :